

PROCES VERBAL

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 AOÛT 2026

Nombre de
Conseillers :
en exercice : 19
présents : 17
votants : 19

L'an deux mille vingt-six, le trente-et-un août, les membres du conseil municipal de Froidfond légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie, sous la présidence de Freddy MARTIN, Maire,

Membres :

Date de convocation :
25 août 2026

Date d'affichage :
25 août 2026

1. Catherine LAUCOIN	2. Yoann GUILLONNEAU
3. Corinne TRICOIRE	4. Kévin THIBAUD
5. Nadia GAUDIN	6. David GUILLOTEAU
7. Emilie BLAIN abs	8. Patrick GROHEUX
9. Hortense GLAIS	10. Clément FETET
11. Mélanie GERBAUD	12. Olivier BOUILLANT
13. Cécile MARIANI abs	14. Céline BETHUYS
15. Cédric FRIOUX	16. Elysia BROSSET
17. Romain PADIOLLEAU	18. Damien GARREC

Pouvoirs : Emilie BLAIN pour Freddy MARTIN

Cécile MARIANI pour Patrick GROHEUX

Secrétaire de séance : Cédric FRIOUX

Monsieur le Maire ouvre la séance, et demande aux conseillers municipaux s'il y a des observations sur le procès-verbal de la réunion du 5 juin 2026. Aucune remarque n'étant faite, le procès-verbal de la séance précédente est approuvé.

Monsieur le Maire précise que la délibération concernant le parc éolien nécessite finalement 3 décisions et non une seule comme évoqué dans la convocation. Le conseil municipal, accepte, l'ajout de ces deux délibérations qui porteront les numéros 13 et 14.

Ordre du jour :

- 1- REPRISE EN REGIE DE L'ACTIVITE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS – TRANSFERT DE L'ACTIVITE AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2026
- 2- DELIBERATION AJUSTANT LE CHOIX DU GRADE APRES RECUTEMENT
- 3- CREATION DE POSTE AU GRADE D'ANIMATEUR SUITE A PROMOTION INTERNE ET SUPPRESSION D'UN POSTE AU GRADE D'ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL
- 4- MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS
- 5- MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS
- 6- ELECTION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU CONSEIL LOCAL VENDEE EAU MARAIS BRETON ET ILES
- 7- ELECTION DES MEMBRES DE LA CLECT DE CHALLANS GOIS COMMUNAUTE
- 8- APPROBATION DE L'AVENANT A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GIP GEO VENDEE
- 9- CONVENTIONS SYDEV RELATIVES AUX MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DE REALISATION D'OPERATIONS D'ECLAIRAGE, D'EXTENSION DE RESEAU ELECTRIQUE ET DE COMMUNICATION ELECTRONIQUE
- 10- RAPPORT D'ACTIVITES 2025 DE CHALLANS GOIS COMMUNAUTE

- 11-DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DES AMENDES DE POLICE
12-CONSTITUTION DE SERVITUDES DANS LE CADRE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT
EOLIEN D'ENGIE GREEN
13-AVIS SUR LES CONDITIONS DE DEMANTELEMENT DU PARC EOLIEN ET DE REMISE EN
ETAT DU SITE
14-INTEGRATION DU PROJET EOLIEN DANS LA MODIFICATION DU PLUI N°4

REPRISE EN REGIE DE L'ACTIVITE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS – TRANSFERT DE L'ACTIVITE AU 1 ^{ER} SEPTEMBRE 2026	31082026_01
---	-------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du travail et notamment son article 1224-3,

Vu l'avis du Conseil Social Territorial du 09 mars 2026,

Considérant qu'il est devenu pertinent que la commune assure la totalité de l'activité liée à l'enfance / jeunesse exercée actuellement par l'association IFAC REGION OUEST pour la gestion de l'accueil de loisirs et de l'espace jeunes ;

Considérant que la reprise de l'activité par la commune implique la reprise des salariés de l'association IFAC REGION OUEST ;

Considérant que la municipalisation de cette activité n'implique aucun changement sur les horaires et sur le lieu d'accueil du public qui restent identiques à ceux proposés précédemment ;

Considérant qu'au regard des différentes formalités qui incombent à la commune et à l'association dans le cadre de ce projet, il est proposé que la reprise de l'activité s'effectue au 1er septembre 2026,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve la reprise en régie de l'activité liée à l'enfance / jeunesse exercée actuellement par l'association IFAC REGION OUEST pour la gestion de l'accueil de loisirs et de l'espace jeunes à compter du 1er septembre 2026.

Article 2 : Dit que la commune reprendra les salariés de l'association à compter de cette même date.

Article 3 : Dit que la commune se réserve de reprendre à son nom les contrats de fournitures et services conclus par l'Association qui le nécessiteraient.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

DELIBERATION AJUSTANT LE CHOIX DU GRADE APRES RECUTEMENT	31082026_02
--	-------------

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 5 juin 2026, l'organe délibérant a créé un emploi de responsable du pôle enfance jeunesse aux différents cadres d'emplois ou grades des animateurs à temps complet.

La déclaration de vacance d'emploi enregistrée sous le n° 085260511001338001 ouvrirait l'emploi à plusieurs cadres d'emplois ou grades.

A l'issue de la sélection, la personne retenue est contractuelle, l'agent recruté occupe un emploi équivalent au grade des animateurs. Par conséquent, il conviendra d'actualiser le tableau des effectifs.

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création de l'emploi au grade des animateurs.

Le tableau des emplois sera ainsi modifié à compter du 24 août 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de créer l'emploi d'animateur, à temps complet, à compter du 24 août 2026, date du recrutement de l'agent.

CREATION DE POSTE AU GRADE D'ANIMATEUR SUITE A PROMOTION INTERNE ET SUPPRESSION D'UN POSTE AU GRADE D'ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL	31082026_03
---	-------------

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant qu'un poste d'animateur à temps complet doit être créé pour permettre la nomination d'un adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe inscrit sur la liste d'aptitude dans le cadre de la procédure de promotion interne au poste d'animateur,

Considérant que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées,

Il convient donc de créer un emploi d'animateur à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2026.

Le Maire propose, à l'assemblée, la création d'un emploi d'animateur, emploi permanent à temps complet. Cet emploi pourra être pourvu par des agents relevant des grades ou du cadre d'emplois des animateurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de créer l'emploi d'animateur permanent à temps complet à compter du 01/09/2026, susceptible d'être pourvu par des agents relevant soit du grade d'animateur territorial ou cadre d'emplois des animateurs.
- de supprimer l'emploi permanent à temps complet d'adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ces créations de postes entraînent la création des emplois au tableau des effectifs.

De plus, il appartient au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année. Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création des emplois correspondants aux grades d'avancement.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 13 avril 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, le tableau des effectifs suivant :

FILIERE ADMINISTRATIVE				
	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2ème classe	Adjoint administratif principal 1ère classe	Rédacteur principal 1ème classe
AVANT	2	0	1	1
APRES DELIBERATION	2	0	1	1

FILIERE TECHNIQUE			
	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2ème classe	Adjoint technique principal 1ère classe
AVANT	5	2	2
APRES DELIBERATION	5	2	2

FILIERE ANIMATION			
	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 1ère classe	Animateur
AVANT	1	3	0
APRES DELIBERATION	4	2	2

FILIERE SOCIALE	
	ATSEM 1ère classe
AVANT	1
APRES DELIBERATION	1

MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS	31082026_05
--	-------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment les articles L. 712-1, L.713-1, L. 714-1, L. 714-4 à 13,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du [préciser la date],

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du [préciser la date],

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités, le Maire (ou le Président) propose à l'assemblée les modalités ci-après ;

1. LE RIFSEEP SE DECOMPOSE EN DEUX VOLETS

A. Une indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertises (IFSE)

Le classement de chaque emploi par groupe permet de déterminer le montant brut maximal de l'IFSE. Il revient à l'organe délibérant de déterminer le montant brut maximal par groupe, et à l'autorité territoriale de fixer individuellement le montant brut attribué à chacun.

B. Un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (le CIA)

Le complément tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciée au moment de l'évaluation. Ainsi, sont appréciés son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe, l'atteinte des objectifs fixés...

Il revient à l'organe délibérant de déterminer le montant brut maximal par groupe. Les attributions individuelles ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre. Elles seront déterminées par arrêté de l'autorité territoriale chaque année. Elles peuvent être comprises entre 0 et 100 % du montant brut maximal, pour chaque groupe de fonctions. Cette part pourra être modulée chaque année suite à l'entretien professionnel.

2. LE CLASSEMENT DES EMPLOIS EN GROUPE SELON LES FONCTIONS ET LES CRITERES

Cette IFSE est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Ces fonctions sont classées au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants.

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception** (Ce critère, explicite, fait référence à des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets) ;
- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions** (Il s'agit là de valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes, dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent) ;
- **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel** (les sujétions spéciales correspondent à des contraintes particulières liées, par exemple, à l'exercice de fonctions itinérantes ; l'exposition de certains types de poste peut, quant à elle, être physique. Elle peut également s'opérer par une mise en responsabilité prononcée de l'agent, notamment dans le cadre d'échanges fréquents avec des partenaires internes ou externes à l'administration).

Les groupes de fonctions sont hiérarchisés, le groupe 1 devant être réservé aux postes les plus exigeants. En vertu du principe de libre administration, chaque collectivité ou établissement peut définir ses propres critères.

A. Les critères retenus pour la part IFSE

- Sujétions
- Encadrement
- Expertise ou technicité nécessaire à l'exercice de certaines fonctions
- Ancienneté
- Contraintes horaires (hors contraintes rémunérées au titre des astreintes ou indemnités des dimanches et jours fériés)
- Pénibilité
- Manière de servir (implication dans le service, disponibilité aux regards des missions, qualité du service rendu)

B. Les critères retenus pour la part CIA

- La réalisation des objectifs
- Le respect des délais d'exécution
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement
- L'adaptabilité

C. Le classement des emplois de la collectivité dans les groupes

Il revient à l'organe délibérant de déterminer le classement de chaque emploi par groupe, le Groupe 1 étant le plus exigeant. Ce classement est déterminé dans les tableaux ci-après.

D. Le montant brut maximal de l'IFSE et du CIA fixé par l'organe délibérant

Le principe de parité impose à l'organe délibérant de fixer le montant brut maximal de chaque part du RIFSEEP, pour chaque grade, sans dépasser le montant brut global attribuable aux agents des grades équivalents de la fonction publique d'Etat (IFSE et CIA cumulés). Ainsi, La collectivité n'est pas tenue de respecter le plafond de chacune des deux parts en vigueur dans les services de l'Etat (IFSE et CIA). Seule l'addition des deux plafonds ne doit pas être dépassée. L'organe délibérant répartit alors librement les montants bruts maximums entre l'IFSE et le CIA.

Ces montants bruts maximums sont déterminés dans les tableaux ci-après.

Classement des emplois par groupe et détermination des montant bruts maximaux d'IFSE et de CIA

FILIERE ADMINISTRATIVE

Catégorie B

Rédacteurs territoriaux

Groupe	Emplois	<i>A titre indicatif, montant brut maximal annuel à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts</i>	IFSE - Montant brut maximal mensuel	CIA – Montant brut maximal annuel
Groupe 1	DGS	19 860 €	1 457 €	2 376 €
Groupe 2	Agent polyvalent des services administratifs	18 200 €	1 335 €	2 180 €

Catégorie C

Adjointes administratifs territoriaux

Groupe	Emplois	<i>A titre indicatif, montant brut maximal annuel à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts</i>	IFSE - Montant brut maximal mensuel	CIA – Montant brut maximal annuel
Groupe 1	Agent polyvalent des services administratifs	12 600 €	945 €	1 260 €
Groupe 2	Gestion de l'agence postale communale	12 000 €	900 €	1 200 €

FILIERE TECHNIQUE

Catégorie C

Adjointes techniques territoriaux

Groupe	Emplois	<i>A titre indicatif, montant brut maximal annuel à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts</i>	IFSE - Montant brut maximal mensuel	CIA – Montant brut maximal annuel
Groupe 1	Agent polyvalent d'exploitation de la voirie des espaces verts et des bâtiments publiques.	12 600 €	945 €	1 260 €
Groupe 2	Responsable du restaurant scolaire. Agent de service du restaurant scolaire. Agent d'entretien des locaux. Gestionnaire de la salle polyvalente.	12 000 €	900 €	1 200 €

FILIERE ANIMATION

Catégorie B

Animateurs territoriaux

Groupe	Emplois	<i>A titre indicatif, montant brut</i>	IFSE - Montant brut maximal mensuel	CIA – Montant brut maximal annuel
--------	---------	--	--	--------------------------------------

		<i>maximal annuel à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts</i>		
Groupe 1	Responsable de pôle enfance jeunesse	19 860 €	1 457 €	2 376 €
Groupe 2	Animateur	18 200 €	1 335 €	2 180 €

Catégorie C

Adjoints territoriaux d'animation

Groupe	Emplois	<i>A titre indicatif, montant brut maximal annuel à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts</i>	IFSE - Montant brut maximal mensuel	CIA – Montant brut maximal annuel
Groupe 1	Directeur adjoint de l'accueil de loisirs	12 600 €	945 €	1 260 €
Groupe 2	Animateur – aide maternelle	12 000 €	900 €	1 200 €

FILIERE SOCIALE

Catégorie C

Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Groupe	Emplois	<i>A titre indicatif, montant brut maximal annuel à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts</i>	IFSE - Montant brut maximal mensuel	CIA – Montant brut maximal annuel
Groupe 1	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles	12 600 €	945 €	1 260 €

Les montant indiqués ci-dessus sont des montant bruts pour un agent exerçant à temps complet.

3. CONDITIONS DE VERSEMENT DE L'IFSE ET DU CIA :

Bénéficiaires : fonctionnaires stagiaires et titulaires et agents contractuels de droit public.

Les agents contractuels de droit privé (contrats aidés, apprentissage ...) en sont exclus.

Temps de travail : le montant brut de l'indemnité et du complément sera proratisé pour les temps non complet, les temps partiels, dans les mêmes conditions que le traitement.

A. Les conditions d'attribution de l'IFSE

Périodicité d'attribution : L'IFSE sera versée mensuellement.

Règles applicables au maintien de l'IFSE en cas d'absence pour maladie :

Règles applicables au maintien du régime indemnitaire en cas d'absence pour maladie :

Durant les congés de maladie ordinaire, accident de service ou maladie professionnelle, le régime indemnitaire suivra le sort du traitement.

Durant les congés de longue maladie, longue durée et grave maladie, le régime indemnitaire sera suspendu dès le premier jour.

Durant les congés de maternité, de paternité et d'adoption, le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement sans préjudice de sa modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service.

Durant le temps partiel thérapeutique, le régime indemnitaire sera proratisé sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement.

Modalités de réévaluation des montant bruts :

Le montant brut de l'IFSE sera révisé :

- En cas de changement de fonctions,
- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

B. Les conditions d'attribution du CIA

Le CIA tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciés au moment de l'évaluation. Par conséquent, il peut être modulé chaque année au regard des résultats de l'agent et de sa manière de servir à la suite de l'entretien professionnel.

Périodicité et modalités de versement :

Le CIA sera versé annuellement après l'évaluation des entretiens professionnels.

Un arrêté individuel devra être rédigé pour préciser le montant brut individuel et le mois de versement.

Période évaluée : du 10 décembre N-1 au 30 septembre N

Campagne entretien professionnel : du 1^{er} octobre N au 10 décembre N

Le CIA est modulé en fonction des critères suivants :

Engagement professionnel

Manière de servir

Résultats professionnels obtenus

Le CIA n'a pas vocation à être modulé ou proratisé en raison d'une absence liée à congé pour raison de santé. C'est à l'évaluateur (N+1) d'apprécier au moment de l'entretien, et en tenant compte de la manière de servir de l'agent, si le congé maladie a eu un impact sur les résultats à atteindre.

Par ailleurs, durant les congés de maternité, de paternité et d'adoption, le CIA sera maintenu sans préjudice de sa modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service.

C. Le RIFSEEP est cumulable, par nature, avec :

- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (ex : heures supplémentaires, astreintes, travail de nuit ou jours fériés) ;

Sont ainsi visées (arrêté du 27 août 2015) :

- ✓ les indemnités horaires pour travaux supplémentaires
- ✓ l'indemnité horaire pour travail normal de nuit
- ✓ la prime d'encadrement éducatif de nuit
- ✓ l'indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et sociale

- ✓ l'indemnité pour travail dominical régulier
- ✓ l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés
- La NBI ;
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement) ;
- Les dispositifs d'intéressement collectif ;
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (ex : indemnité compensatrice ou différentielle, GIPA etc.) ;
- La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction.

Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.

Cette délibération annule et remplace les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire.

Le conseil municipal, ayant entendu l'exposé du Maire, décide :

1. D'adopter, à compter du 1^{er} septembre 2026, la proposition du Maire relative au nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, et de la convertir en délibération.
2. De valider les critères proposés pour l'indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertises (IFSE) et le complément indemnitaire annuel (CIA).
3. De valider les montants bruts maximaux attribuables par l'autorité territoriale.
4. De valider l'ensemble des modalités de versement proposées par le Maire.
5. En application des articles L.712-1 à L.714-8 du code général de la fonction publique et de l'article 6 du décret 2014-513 du 20 mai 2014, de maintenir, à titre individuel au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise prévu au 2^o de l'article 3 le montant brut indemnitaire mensuel perçu par l'agent (ou les agents) au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel.
6. D'autoriser le Maire à prendre et à signer les arrêtés dans les limites sus-énoncées au regard des critères susvisés.

ELECTION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU CONSEIL LOCAL VENDEE EAU MARAIS BRETON ET ILES	31082026_06
--	-------------

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes Challans Gois Communauté a transféré la compétence eau potable à Vendée Eau.

Les statuts de Vendée Eau prévoient que les communes sont associées à la gestion de l'eau potable via des conseils Locaux, organes consultatifs territorialisés qui se réunissent à minima une fois par an.

Les Conseils Locaux sont informés des grandes décisions de Vendée Eau et de la vie du Syndicat, mais aussi de l'action de Vendée Eau sur leur territoire (travaux en cours sur les réseaux et ouvrages de production et de distribution, contrats de territoire, périmètres de protection des captages d'eau ...).

En outre, les Conseils Locaux font part à Vendée Eau d'informations ou remarques sur la gestion du service public de l'eau potable localement.

Les Communes sont représentées au Conseil Local par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Monsieur le Maire propose la candidature de :

- Titulaire : Kévin THIBAUD

- Suppléant : Corinne TRICOIRE
pour représenter la Commune au sein du Conseil Local Vendée Eau Marais Breton et Iles.

Sont élus délégués au sein du Conseil Local Vendée Eau Marais Breton et Iles :

Titulaire : Kévin THIBAUD

Suppléant : Corinne TRICOIRE

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC)	31082026_07
---	-------------

L'article 1609 nonies C du Code général des impôts rend obligatoire le versement d'une attribution de compensation aux communes membres d'un établissement public de coopération intercommunal, qui a pour objet d'assurer la neutralité budgétaire des transferts de charges.

L'évaluation de ces charges transférées est confiée à une instance collégiale spécifique, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.). Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque Conseil municipal disposant d'au moins un représentant.

Par délibération du 7 mai 2026, le Conseil communautaire de Challans Gois Communauté a décidé de créer cette commission et de fixer la composition comme suit :

- Un délégué titulaire par commune
- Un délégué suppléant par commune

Dans ce contexte, la Communauté de commune sollicite la commune de Froidfond afin de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Il est proposé au Conseil municipal de désigner Monsieur Freddy MARTIN en qualité de délégué titulaire et Monsieur Yoann GUILLONNEAU en qualité de délégué suppléant au sein de la CLECT.

APPROBATION DE L'AVENANT A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GIP GEO VENDEE	31082026_08
---	-------------

Le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Géo Vendée, approuvé par arrêté du Préfet de la Vendée n° 2025-DCL-BCL-456 du 27 juin 2025, publié le 30 juin 2025, a pour objet de mutualiser à l'échelle départementale des compétences, des outils et des services dans le domaine du géo numérique et de la gestion de la donnée au bénéfice de ses membres.

Les missions détaillées figurent dans la convention constitutive approuvée par arrêté préfectoral.

La convention constitutive du GIP Géo Vendée doit aujourd'hui être modifiée par voie d'avenant, annexé à la présente délibération.

Conformément aux dispositions de la convention constitutive, chaque membre du GIP doit préalablement approuver l'avenant et autoriser sa signature.

L'approbation du présent avenant et sa signature par les membres sont données sous réserve de son adoption par l'Assemblée Générale du GIP Géo Vendée ainsi que de l'accomplissement des formalités administratives et préfectorales requises.

Après avoir pris connaissance du projet d'avenant à la convention constitutive du GIP Géo Vendée, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE

Article 1 – Approbation de l'avenant

D'approuver l'avenant à la convention constitutive du GIP Géo Vendée.

Article 2 – Autorisation de signature

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Article 3 – Représentation à l'Assemblée Générale du GIP

De donner pouvoir à Mme Catherine LAUCOIN, représentant titulaire, ou Monsieur Yoann GUILLONNEAU, représentant suppléant, de la commune de Froidfond ; au sein du GIP Géo Vendée, pour voter favorablement à l'adoption du présent avenant lors de l'Assemblée Générale du GIP Géo Vendée.

Article 4 – Entrée en vigueur

Le présent avenant prendra effet après accomplissement de l'ensemble des formalités requises par les textes applicables et la convention constitutive du GIP Géo Vendée.

CONVENTIONS SYDEV RELATIVES AUX MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DE REALISATION D'OPERATIONS D'ECLAIRAGE, D'EXTENSION DE RESEAU ELECTRIQUE ET DE COMMUNICATION ELECTRONIQUE	31082026_09
--	-------------

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre d'opération d'éclairage public et viabilisation électrique de parcelles à construire, des travaux vont être exécutés par le SYDEV.

Ces travaux font l'objet de conventions dont il y a lieu de valider les modalités techniques et financières de chacune :

- la convention n°2026.EXT.0142, affaire E.P4.095.26.001 relative aux modalités techniques et financières de réalisations d'une extension de réseau électrique, avec une participation de la commune de 876.00 €.
- la convention n°2026.ECL.0179, affaire L.ER.095.26.001 relative aux modalités techniques et financières de réalisations d'effacement télécom et éclairage public, avec une participation de la commune de 2 469.00 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les présentes conventions annexées à cette délibération pour un montant total de 3 345.00 €.

RAPPORT D'ACTIVITES 2025 DE CHALLANS GOIS COMMUNAUTE	31082026_10
--	-------------

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport d'activités de Challans Gois Communauté pour l'année 2025, qui doit faire l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique.

Ce document retrace les évolutions marquantes de l'action intercommunale (finalisation du PLUi, mise en place de la redevance incitative, mise en œuvre du contrat local santé...) et présente les principaux indicateurs de l'activité des services communautaires (effectifs, organisation des services, budget...).

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir prendre acte du rapport d'activités 2025 de la communauté de communes Challans Gois Communauté, annexé à la présente délibération.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prend acte du rapport d'activités 2025 de la communauté de communes Challans Gois Communauté.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DES AMENDES DE POLICE	27032024_11
---	-------------

Mis en délibéré

Les travaux étant repoussés à l'année 2027, la délibération sera prise ultérieurement.

CONSTITUTION DE SERVITUDES DANS LE CADRE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT EOLIEN D'ENGIE GREEN	31082026_12
--	-------------

La société Engie Green a initié des études approfondies en vue du renouvellement du parc éolien sur le territoire de la commune de Froidfond.

Elle souhaite conclure avec la commune une promesse de convention de servitudes en vue d'utiliser les chemins ruraux relevant du domaine privé de la commune et utiliser les voies communales relevant du domaine public mais également une promesse de convention de servitudes pour la constitution d'une mesure compensatoire par la plantation de haies.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable à l'unanimité des membres présents de la commission municipale Aménagement du Territoire ;

VU la note de synthèse adressée aux conseillers municipaux à l'appui de leur convocation ;

CONSIDÉRANT que la société Engie Green souhaite constituer des servitudes de passage et de tréfonds de câbles souterrains sur les chemins ruraux et voies communales ;

CONSIDÉRANT que la société Engie Green souhaite constituer des servitudes pour la constitution d'une mesure compensatoire par la plantation de haies ;

CONSIDÉRANT que la société Engie Green propose la mise en place de convention de servitudes de passage et de tréfonds sur les chemins ruraux et les voies communales avec versement d'indemnités financières à hauteur de 1000 € par MW ;

CONSIDÉRANT que les conventions liées à ces servitudes sont passées pour une durée de 50 ans à compter de leurs signatures ;

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 18 voix pour et 1 abstention :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une promesse de convention de servitudes temporaires et permanentes en vue de la construction et de l'exploitation d'un parc éolien :

- sur les voies communales cadastrées section ZK numéro 3,
- sur les chemins ruraux suivants :
 - o Chemin rural dit Ancien chemin de La Garnache à Falleron
 - o Chemin rural des Frères
 - o Chemin rural de Plaisance
 - o Chemin rural de la Vessette
 - o Chemin rural du Pré Long
 - o Chemin rural de la Mortière au chemin des Frères
 - o Chemin rural du Landrac

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une promesse de convention de servitude pour la constitution d'une mesure compensatoire par la plantation de haies sur la parcelle communale cadastrée section XD numéro 25 en vue de la construction et de l'exploitation d'un parc éolien, et ce à titre gratuit.

ACCEPTE le versement d'indemnités financières à hauteur de 1000 € par MW pour les servitudes de passage et de tréfonds sur les chemins ruraux et les voies communales cités précédemment.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ces deux conventions.

AVIS SUR LES CONDITIONS DE DEMANTELEMENT DU PARC EOLIEN ET DE REMISE EN ETAT DU SITE	31082026_13
--	-------------

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que la société Engie Green, spécialisée dans la prospection, le développement, la construction, l'exploitation et le démantèlement de parcs éoliens, souhaite signer avec la commune de Froidfond un avis sur les conditions de démantèlement du parc éolien renouvelé et de remise en état du site en vue de la modification du parc éolien sur les communes de Froidfond et La Garnache.

Engie Green précise qu'à ce jour, l'ensemble des accords fonciers a été signé avec les propriétaires et les exploitants agricoles concernés par le projet, et qu'elle a fixé l'implantation finale des éoliennes du projet de renouvellement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la signature de l'avis sur les conditions de démantèlement du parc éolien et de remise en état du site au terme de l'exploitation du parc éolien renouvelé de l'Espinassière relevant du régime des installations classées pour la protection de l'environnement, annexé à la présente délibération.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'avis présenté et assurer l'ensemble des formalités.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-1 à L.154-4 relatifs au Plan Local d'Urbanisme ;
 VU le Code de l'environnement, notamment son article R.122-2 ;
 VU le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Challans Gois Communauté, validé le 6 mai 2021 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Challans Gois Communauté, approuvé le 12 décembre 2024 ;
 VU les statuts de la Communauté de Communes Challans Gois Communauté ;
 VU le dossier présenté par la société ENGIE relatif au renouvellement du parc éolien de l'Espinassière sur les communes de La Garnache et de Froidfond,

CONSIDÉRANT le projet de renouvellement du parc éolien porté par la société ENGIE GREEN sur un site situé sur la commune de Froidfond présente un intérêt général au regard de la production d'énergie renouvelable ;

CONSIDÉRANT que la réalisation de ce projet nécessite de faire évoluer le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal dans sa modification n°4, en reclassant le secteur du projet en zone Ae0, spécifiquement prévue pour les projets éoliens.

CONSIDERANT que les parcelles concernées sont : ZN 1, 2, 3, 4, 21, 22, 23, 138, 139, 200, 201, 202, 203 et 204

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'émettre un avis favorable au projet de renouvellement du parc éolien de l'Espinassière et demande à la Communauté de Communes Challans Gois Communauté d'engager la procédure de modification nécessaire à sa réalisation
- D'autoriser le Maire à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Questions diverses :

- 1- Terrain de football synthétique : Demande d'avis aux membres du conseil municipal sur un éventuel investissement en commun avec Falleron et Saint Christophe du Ligneron d'un terrain de football synthétique. Les membres du conseil municipal donnent un avis positif pour lancer une étude, une décision sera prise ultérieurement principalement en fonction des conditions financières qui seront définies.
- 2- Elections sénatoriales : Vote à bulletin secret des membres du conseil municipal pour représenter leurs avis lors des élections sénatoriales.
- 3- Travaux du restaurant scolaire : modification d'ouvertures pour augmenter la clarté des pièces du bureau de la responsable et de la plonge.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h.

A Froidfond, le 31 août 2026.

Signatures :

Le secrétaire de séance, Cédric FRIOUX :

Le Maire, Freddy MARTIN :